esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 16 octobre 2026
Convocation des conseillers :
le 16 octobre 2026

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2026

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Daliah Scholl, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Pascal Bermes, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Meris Sehovic, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Sarah Moreira, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés : Sacha Pulli, Joy Weyrich, Marc Baum, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 6.4. Convention MENJE; Centre de logopédie Bruch; décision

Vu la convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Ville d'Esch-sur-Alzette ;

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition d'une salle de classe et d'un bureau au sein de l'École fondamentale « Bruch » au profit du Centre de Logopédie, pour la prise en charge spécialisée d'élèves présentant des troubles spécifiques du développement du langage ou une déficience auditive ;

Considérant que la Ville prend en charge les frais de fonctionnement des salles, tandis que les éventuels frais relatifs au matériel didactique et informatique ainsi qu'au mobilier spécifique sont soumis à l'accord préalable de la Ville ;

Considérant que la convention prend effet à la rentrée scolaire 2026/2027 pour une durée d'une année scolaire et est reconduite tacitement pour des périodes successives d'une année scolaire, sauf résiliation dans les conditions prévues par la convention ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Joy Weyrich donnant délégation de vote à Monsieur le conseiller communal Dejvid Ramdedovic ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

décide
à l'unanimité

Ville d'Esch-sur-Alzette
Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

d'approuver la convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Ville d'Esch-sur-Alzette, relative à la mise à disposition d'une salle de classe et d'un bureau au sein de l'École fondamentale « Bruch » au profit du Centre de Logopédie, en vue d'y organiser des ateliers d'apprentissage spécifiques destinés à des élèves présentant des troubles spécifiques du développement du langage ou une déficience auditive, à partir de la rentrée scolaire 2026/2027

La présente délibération n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30/01/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre